

La Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville®



Le Label national « Commerce et Artisanat dans la Ville »

Association JNCP 14 à 30 rue de Mantes 92700 Colombes

Article 1

Le dispositif JNCP

La Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville est une opération de communication et de relations publiques collective à l'échelle nationale qui se déroule chaque année le deuxième samedi d'octobre. Elle mobilise les acteurs économiques autour des valeurs de proximité et de lien social du commerce dans la ville et sensibilise les habitants sur la nécessité de faire travailler le commerce local et d'acheter dans sa ville. Le dispositif JNCP exprime les enjeux du maintien d'un commerce dynamique et diversifié qui participe à la qualité de la vie dans sa ville.

Article 2

L'inscription au dispositif JNCP

L'inscription au dispositif JNCP est ouverte à toutes les communes de France (territoire métropolitain et Outre-mer). Cette inscription peut être portée par une collectivité territoriale, une association ou une fédération de commerçants, par une chambre consulaire.

La réussite de la JNCP, sa visibilité et son retentissement résultent d'une démarche concertée, choisie et organisée par l'ensemble des acteurs économiques. Chaque participant est soumis au respect du concept qui a prévalu à sa mise en place et à son développement depuis sa création.

Lorsque l'opération est portée par une collectivité territoriale ou par une chambre consulaire, seules les communes du territoire, expressément désignées lors des inscriptions, seront prises en considération.

Une date limite d'inscription est communiquée chaque année et précisée sur le document d'engagement et de commande du matériel.

Les inscriptions peuvent s'effectuer en ligne sur le site www.jncp.fr

Article 3

Le matériel de communication

Des outils de communication personnalisables sont proposés par l'association.

Le matériel fourni permet de communiquer simultanément à la même date, avec une charte graphique et un message commun à diffuser localement et qui peuvent parfaitement s'adapter à chaque territoire en tenant compte de ses propres spécificités.

Chaque ville participante ou les structures portant l'opération ont la possibilité d'ajouter librement aux partenaires nationaux soutenant le dispositif, des partenaires locaux institutionnels, associatifs ou financiers.

Il est expressément convenu que les partenaires nationaux présents sur le matériel imprimé font partie intégrante du projet de communication proposé par l'association JNCP et que ceux-ci ne peuvent être, en aucun cas, **être soustraits des supports de communication**.

Article 4

Les formules de participation

- **Formule 1 : "Kit personnalisé - clé en main"**

Cette formule est la plus simple et la plus couramment utilisée.

Le matériel personnalisé peut être livré dans les meilleurs délais et au meilleur coût.

Elle permet de référencer tous les partenaires de l'opération ; collectivités, associations ou partenaires financiers avec l'impression des logos sur le matériel de communication.

NB : La personnalisation n'est possible qu'à partir d'un minimum de 40 kits commandés.

- **Formule 2 : "Kit non-personnalisé"**

Cette formule convient lorsque la personnalisation n'est pas souhaitée ou n'est pas réalisable.

- **Formule 3 : "fichiers fournis"**

Elle est exclusivement réservée aux organismes consulaires, communautés de communes et fédérations départementales d'associations lorsque celles-ci portent l'opération sur leur territoire avec la participation de plusieurs communes.

En choisissant cette formule, la structure participante devra faire réaliser obligatoirement par un ou plusieurs prestataires les supports de communication et notamment les drapeaux. (voir article 3)

Article 5

Le Concours du label national

Créé en 2009, avec le parrainage de l'Etat, le Label national « Commerce et Artisanat dans la Ville » récompense **une politique volontaire et consensuelle** menée par les acteurs économiques pour le maintien et le développement des activités économiques de proximité au sein de la commune.

Ce label est un signe de reconnaissance et de fierté pour les partenaires économiques qui en sont ainsi honorés.

Article 6

Le jury

Le Comité du jury

Le concours du label national est administré par le « Comité national du commerce de proximité » (CNCP).

Ce Comité a pour mission de définir les objectifs et les enjeux du concours du Label national, de nommer les membres du Jury et de préciser plus généralement le fonctionnement ou les conditions d'attribution du Label national « Commerce et Artisanat dans la Ville ».

Il veille à faire évoluer la méthodologie, les critères d'évaluation et de permettre au label de garder une fonction d'exemplarité et de représentativité sur le territoire national.

Le jury du Label national est constitué de personnalités qualifiées représentatives de différents secteurs d'activité à la fois institutionnel, professionnel ou associatif.

Le Jury se réunit et statue sur la base d'une grille d'évaluation et de notation établie pour chaque commune.

Les critères définis permettent d'évaluer la politique globale d'une collectivité, tout acteur économique confondu, en matière de développement du « Commerce dans la Ville ».

Article 7

Le référentiel d'évaluation :

Eléments du référentiel participant à l'établissement du palmarès :

- présentation des motivations pour l'obtention du Label national
- promotion du dispositif, élaboration de la démarche
- pertinence des actions réalisées par les commerçants et artisans en lien avec le concept.
- mobilisation des acteurs économiques, leur implication
- la qualité du travail réalisé collectivement
- initiatives locales, notamment institutionnelles, expression des valeurs développées
- visibilité obtenue dans les différents médias
- récurrence de l'opération, déploiement local
- commentaires, suggestions susceptibles de conforter une démarche d'amélioration politique ou organisationnelle du dispositif JNCP

Article 8

La participation au concours du Label « Commerce et Artisanat dans la Ville »

La participation au concours du Label national est conditionnée au préalable à l'inscription au dispositif JNCP.

- **L'attribution des « Sourires »**

A l'issue de la manifestation, les collectivités portant l'opération répondront à un questionnaire adressé (municipalité et/ou associations) et y joindront les éléments probatoires demandés dans les délais impartis.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou une chambre consulaire porte l'opération sur l'ensemble de son territoire, la synthèse des actions concernant chaque commune participante peut être regroupée dans un dossier commun.

Le jury travaille d'après les éléments portés à sa connaissance et réputés « sincères et véritables » et attribue une série de 1 à 5 sourires qui correspond à l'un des quatre niveaux identifiés par le référentiel d'évaluation.

Toute collectivité participante est en mesure de recevoir la première année 1 sourire.

- **L'attribution des trophées**

Il est également attribué des trophées dans 13 catégories dont le Grand Prix du Jury.

Ces trophées permettent de souligner et de mettre en valeur une initiative, une innovation, une qualité de travail particulièrement remarquables menées par les acteurs dans la catégorie récompensée.

- Trophée des Municipalités
- Trophée des Unions Commerciales
- Trophée des EPCI
- Trophée des Chambres Consulaires et des Fédérations (UCA)
- Trophée de la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)
- Trophée des Managers / Développeurs économiques
- Trophée de la Communication 360°
- Trophée de l'Initiative et de la Créativité
- Trophée de l'Organisation
- Trophée de la mise en scène JNCP
- Trophée des Marchés et de l'Artisanat
- Trophée spécial Village
- LE GRAND PRIX DU JURY

Article 10

L'utilisation du Label national

Le label exprime la volonté des acteurs économiques locaux de maintenir et de développer un tissu commercial de proximité participant à la qualité de vie dans la ville et à son harmonie.

L'utilisation du label « Commerce et Artisanat dans la Ville » et son déploiement au sein de la collectivité par tout acteur économique doit correspondre à une remise officielle par l'Association JNCP.

Les collectivités récompensées peuvent installer une signalétique spécifique qui prend la forme d'un panneau en entrée de ville représentant le nombre de sourires obtenus. En outre, l'utilisation du label sur l'ensemble des supports de communication de la commune est encouragée : journal municipal, site internet...

«La Journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville », « JNCP » et « Commerce et Artisanat dans la Ville » sont des marques françaises semi-figuratives déposées auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Retrait de sourires

L'absence de participation au concours pendant 3 années consécutives entraîne le retrait d'un sourire sur le Label . (année N + 3).

Cérémonie de remise des prix

Les villes et leurs partenaires (collectivités territoriales, municipalités, unions commerciales, organismes consulaires, fédérations professionnelles, partenaires privés...) sont invités à participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroule chaque année en avril. Toute collectivité territoriale, chambre consulaire ou organisme professionnel peut se porter candidat auprès du Comité national du commerce de proximité pour accueillir la cérémonie de remise des prix du Label national.

Article 11

Communication, presse, diffusion de l'information

Le dispositif JNCP, l'organisation du concours et le palmarès font l'objet d'opérations de communication multimédias. Les participants autorisent la diffusion des documents, notamment photographiques en lien avec leur participation au dispositif JNCP ou au concours du Label national sur le site internet www.jncp.fr, les réseaux sociaux et tout support de communication.

Article 12

Clause de responsabilité et acceptation du règlement

L'association JNCP décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification dans le déroulement du dispositif JNCP et du Label national dus à des circonstances imprévues ou de cas de force majeure.

La participation au dispositif implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui peut être consulté et imprimé sur le site www.jncp.fr.